

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE MAYENNE

MODIFICATION COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jusqu'ici la composition du Conseil Communautaire était définie à partir des modalités édictées par l'article 2 de nos statuts sur la base d'un représentant pour 1 000 habitants.

Après le renouvellement électoral de 2014, la composition du Conseil Communautaire change en application des dispositions de la loi RCT du 16 décembre 2010 et de la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012.

Si avant chaque communauté de communes fixait ses propres règles, désormais la composition des conseils communautaires est encadrée par ces lois. Elles fixent plus strictement :

- la répartition entre communes en fonction du nombre d'habitants,
- la représentation de l'opposition municipale
- le nombre de Vice-Présidents.

Pour la CCPM, le nombre de conseillers communautaires peut aller de 39 à 48 membres. Sous réserve de majorité qualifiée. En l'absence de cette majorité, le nombre de Conseillers Communautaires serait de 42. La CCPM propose de constituer un conseil de 45 membres répartis comme suit :

Communes	Population municipale (sans double compte) au 1 ^{er} janvier 2013	Nombre de délégués
MAYENNE	13299	20
ARON	1756	2
MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE	1653	2
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	1394	2
COMMER	1240	2
SAINT-BAUDELLE	1186	2
SAINT FRAIMBAULT DE PRIÈRES	1016	2
MOULAY	993	1
CONTEST	913	1
LA BAZOGE-MONTPINÇON	908	1
MARCILLÉ-LA-VILLE	798	1
PARIGNÉ-SUR-BRAYE	736	1
JUBLAINS	682	1
GRAZAY	605	1
ALEXAIN	564	1
BELGEARD	553	1
LA HAIE-TRAVERSAIN	491	1
SACÉ	449	1
PLACÉ	333	1
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	328	1
TOTAL	29897	45

Afin de respecter les textes, il est donc proposé de soumettre cette nouvelle composition du Conseil à l'avis des conseils municipaux des 20 communes. Puis un arrêté préfectoral fixera la composition de la future assemblée délibérante.

Quant aux Vice-Présidents, il est proposé d'appliquer la loi qui définit à 20 % des conseillers communautaires le nombre de postes de Vice-Président et de ne pas recourir à la possibilité offerte par la loi qui permet de porter à 30 % cet effectif. Ainsi, il est proposé de fixer à 9, le nombre de Vice-Présidents de notre future Communauté de Communes. (aujourd'hui il y en a 10). La composition du

bureau, sera vue ultérieurement, avec le nouveau conseil communautaire issu des élections municipales de 2014.

Sur proposition du Conseil Communautaire qui en a délibéré favorablement à l'unanimité le 28 mars 2013, il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 20 communes :

- la validation de la composition de notre futur conseil communautaire tel qu'il se présentera après les élections municipales de 2014 et conformément au dernier tableau ci-dessus
- la fixation à 9 du nombre de Vice-Présidents qui intégreront le futur bureau

Le Conseil Municipal décide avec 9 voix favorables et 1 abstention de valider cette modification.

ECO QUARTIER « CHAMP DE LA LANDE » PROPOSITION SETUR MISSION MODIFICATIF PERMIS AMENAGER

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé de lancer un modificatif au permis d'aménager de l'Eco quartier « Le Champ de la Lande » à ST BAUELLE.

Outre l'intégration obligatoire du nouveau parcellaire sur l'îlot collectif C1 lié au projet de Mayenne Habitat, les autres modifications porteront sur les points suivants du règlement :

- Nature des matériaux
- Périmètre de constructibilité sur certaines parcelles
- Mitoyenneté
- Energies renouvelables
- Ventilation

Au cours de la procédure une présentation sera faite aux résidents actuels afin de recueillir leurs observations et l'accord des 2/3 des co-lotis.

Afin de mettre en place cette procédure de modification, le cabinet SETUR de CHARTRES DE BRETAGNE (35) qui a déjà réalisé la maîtrise d'œuvre de la création de ce lotissement propose d'assurer cette prestation pour un montant de 3 375,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du cabinet SETUR pour un montant de 3 375,00 € HT pour réviser la procédure de modificatif du permis d'aménager.

AMENAGEMENT AVENUE DES LILAS : TRAVAUX ANNEXES

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Lilas, quelques travaux complémentaires sont nécessaires :

- Bordures complémentaires
- Bas de murs de particuliers
- Terrasse café restaurant St Mathurin
- Mobilier urbain (bornes de protection, corbeilles)

BALAYAGE VOIRIE : RENOUELEMENT CONTRAT

Le balayage des caniveaux est assuré par l'entreprise LPS d'Argentré à raison de 2 passages par mois pour les axes principaux (2,900 km) et 4 passages par an pour les lotissements (9,078 km). Le contrat est arrivé à échéance et l'entreprise LPS propose un nouveau contrat au 1^{er} juillet 2013 en conservant la même fréquence pour les axes principaux mais en passant à 6 passages par an pour les lotissements et en ajoutant la résidence Plein Sud au prix de :

- Axe principaux : 24 € HT x 2,900 km x 24 passages = 1 670,00 € HT
- Lotissements : 26 € HT x 9,078 km x 6 passages = 1416,18 € HT

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de nouveau contrat de balayage avec LPS et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

ECO QUARTIER « LE CHAMP DE LA LANDE » VENTE TERRAIN MAYENNE HABITAT

MAYENNE HABITAT a programmé la construction en 2013 de 4 logements locatifs (2 T4 et 2 T3) sur une partie de la parcelle C1 sur l'éco quartier « Le Champ de la Lande ». Après bornage du géomètre, le découpage du foncier supportant l'emprise de ces 4 logements fait apparaître une surface cessible de 704 m². La convention avec MAYENNE HABITAT fixait un prix de vente à 50 € du m² viabilisé.

Le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles cadastrées B 1652a pour 239 m² et la parcelle B 1652b pour 465 m² soit un total de 704 m² à MAYENNE HABITAT au prix de 50 € le m², de désigner Maîtres RAOUL et CADET Notaires à Mayenne pour la réalisation de l'acte notarié, et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

FINANCEMENT 300 000 € CAISSE EPARGNE ECO QUARTIER

Par contrat en date du 23 juillet 2010, la Commune a signé avec la Caisse d'Epargne une convention de financement pour l'éco quartier « Le Champ de la Lande » pour un montant maximum de 300 000 € avec une période de préfinancement allant jusqu'au 25 juin 2013. Le contrat prévoyait les conditions pendant la phase de pré-financement, mais aussi les différentes possibilités de consolidation au delà de cette date :

- Soit un prêt à taux fixe in fine (sans amortissement de capital) sur 3 ans au taux de 2,50 %
- Soit un prêt à taux variable in fine sur 5 ans indexé sur l'Euribor 3 mois (0,20% à ce jour) plus une marge de 0,60 %, soit un total d'environ 0,80 %

Le Conseil Municipal décide de retenir la solution prêt à taux variable sur une durée de 5 ans à compter du 25 juin 2013, indexé sur l'Euribor 3 mois pour un montant de 300 000 € avec possibilité de remboursement partiel à tout moment et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat initial.

BAROMETRE DEVELOPPEMENT DURABLE

Proposé en partenariat avec « Synergies » et la Haute Mayenne, l'action s'articule autour de 4 temps :

- Reportage les actions Développement Durable sur la Commune
- Formation des élus sur les actions de concertation
- Animation d'une soirée « baromètre Développement Durable »
- Accompagnement de la Commune dans un projet global de concertation et de sensibilisation des citoyens

L'opération serait financée par le Pays et les Fonds Européens Leader à hauteur de 75%. Le reste à charge de la Commune serait de 250 €.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette opération « Baromètre Développement Durable » avec l'association « Synergies » pour un coût pour la Commune de 250 €.

CONVENTION ENTRETIEN / COMMUNE DE PARIGNE SUR BRAYE

La Voie Communale 302-303 étant la limite entre la Commune de Parigné sur Braye et la Commune de St Baudelle, chaque commune possède un talus de son côté. Il est envisagé que le broyage et l'élagage des talus et bermes des 2 côtés soient réalisés alternativement par la même commune une année sur deux. Par ailleurs l'entretien de la chaussée sera réalisé en concertation entre les 2 communes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention d'entretien et d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

SISAC : MODIFICATION CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL

Le fonctionnement du SISAC nécessite l'intervention d'un agent administratif. Le fonctionnement de la salle de sports intercommunale nécessite l'intervention de personnels pour l'entretien intérieur, ainsi que pour l'entretien des extérieurs.

La Commune de Contest pourrait mettre à disposition un agent pour le ménage à raison de 4h par semaine ainsi qu'un agent administratif à raison de 20h par an, et la Commune de St Baudelle pourrait mettre à disposition un agent pour l'entretien des extérieurs, à raison de 8h par semaine en moyenne sur l'année, au lieu de 4 h actuellement. Cette augmentation du temps correspond à l'entretien des terrains de football et abords mis à disposition du SISAC.

Une convention entre la Commune et le SISAC sera établie. Chaque commune continuera à rémunérer ses agents, et le SISAC reversera chaque année une participation financière correspondante.

Le Conseil Municipal décide par 9 voix favorables et 1 abstention d'autoriser la mise à disposition des agents de la Commune de St Baudelle, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

COMMUNE DE CONTEST : MISE A DISPOSITION PERSONNEL

Pendant les congés d'été de juillet-août de l'agent technique de la Commune de CONTEST, il est proposé de mettre à disposition un agent technique de la Commune de ST BAUELLE pour assurer l'entretien des espaces verts et autres tâches indispensables. Le remplacement interviendrait sur une période de 4 semaines à raison de 12 heures par semaine. La Commune de CONTEST rembourserait à la Commune de ST BAUELLE le salaire correspondant aux heures réellement effectuées. La convention aurait une durée de 1 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide par 9 voix favorables et 1 abstention d'accepter la mise à disposition d'un agent technique de ST BAUELLE au profit de la Commune de CONTEST et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

ALSH TARIFS CAMPS

L'Accueil de Loisirs va fonctionner du 8 juillet au 2 août 2013. Cette année, 2 camps sont organisés à Gorrion.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des Camps comme suit :

Camp de 4 jours à Gorrion du 16 au 19 juillet 2013 pour les 9-11ans : tarif global de 95 € en tarif 3, 92 € en tarif 2, et 89 € par enfant pour la semaine complète comprenant le camp de 4 jours avec les frais d'hébergement, repas pris au camp et activités diverses auquel s'ajoutera éventuellement le coût d'un repas pris le jour à St Baudelle.

Camp de 3 jours à Gorrion du 23 au 25 juillet 2013 pour les 6-8ans : tarif global de 75 € en tarif 3, 72 € en tarif 2 et 69 € en tarif 1 par enfant pour la semaine de 5 jours comprenant le camp de 3 jours avec les frais d'hébergement, repas pris au camp et activités diverses auquel s'ajoutera éventuellement le coût des repas pris les 2 jours à St Baudelle.

LIEU-DIT VILLERAY : SIGNALISATION LIMITATION DE VITESSE

Suite à des plaintes sur la vitesse excessive des véhicules au niveau du lieu-dit « Villera y », et visite sur le terrain, le Conseil Général propose la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h. La fourniture des panneaux de signalisation serait à la charge de la Commune et s'élève à 525,72 € HT et la pose serait assurée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de fourniture de panneaux de signalisation de l'entreprise SIGNATURE de Cesson-Sévigné (35) pour un montant de 525,72 € HT.

ENTRETIEN NOUES ECO QUARTIER « CHAMP DE LA LANDE »

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de Copainville pour un montant de 608 € TTC pour l'entretien des noues de l'écoquartier « Le champ de la Lande » ainsi que d'une bande 50 cm de chaque coté avec 2 passages par an : 1 début juin et 1 fin octobre.